



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 30 MAI 2018**

\*\_\*\_\*\_\*

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille dix-huit et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (31) : Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Emmanuel GRIEU (suppléant), Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés (9) : Roger LAURENS, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Jean-Marie BRUNEL, Hélène PRADEILLES, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Pierre MULLER, Chantal VIMPERE.

Excusée représentée (1) : Francine ARBUS.

Absents (2) : Jean BOULET, Pascaline DRUYER.

Procurations (6) : Marie-Renée LAURENT à Laurent PONS, Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Éric DOULCIER à Roland CANAYER, Anne-Laure GARRIGUES à Anne DENTAN, Pierre MULLER à Lionel GIROMPAIRE, Chantal VIMPERE à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Laurent PONS

---

## **00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Piscine Intercommunale – Actualisation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)
- Attribution d'une aide supplémentaire pour le fonctionnement 2017 de l'Espace pour Tous
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec l'Association Educative du Mas Cavaillac
- Demandes d'aides financières pour le projet « Orchestre à l'Ecole » : Actualisation du plan de financement

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **01 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

- Les titres 219 et 31 pour l'abattoir en 2013.
- Les titres 130-375-402-462 pour l'abattoir en 2014

Le montant total de ces titres pour les années 2013-2014 s'élève à 512,04 €.

Il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 13 mars 2018 du Trésor Public pour un montant de 512,04 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **02 - ADHESION A L'ANEM – ANNEE 2018**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais, intégrant 22 Communes situées en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la Présidente est actuellement Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, et la Secrétaire Générale Annie GENEVARD, députée du Doubs.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » est de 39,03 €.

Montant de la cotisation forfaitaire, par strate de population classée montagne dans l'EPCI :

2 000 habitants ou moins	103 €
2 001 à 5 000 habitants	309 €
5 0001 à 10 000 habitants	618 €
10 001 à 50 000 habitants	927 €
Plus de 50 000 habitants	1 236 €

Au total, la cotisation de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'élève à 966,03 €.

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays Viganais d'adhérer à cette instance,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne dont le siège est situé 7 rue de Bourgogne, 75007 PARIS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03 - PARTICIPATION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU GARD (SPL 30) ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSEMBLEES SPECIALE ET GENERALE**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des Communes et de leurs groupements.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôles spécifiques, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. A ce titre, elles peuvent confier à la SPL toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Par suite, pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, l'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général.

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Minteau ont créé en 2015 la SPL 30 avec un capital de 225 000 €. Depuis d'autres collectivités sont devenues actionnaires.

La SPL 30 a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

La Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite entrer au capital de la SPL 30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat Mixte du Bois de Minteau.

Compte tenu de cette part de capital, la Collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale qui bénéficiera d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Syndicat Mixte, et avoir un agrément du Conseil d'Administration. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède et sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées :

APPROUVE les statuts ;

SE PRONONCE en faveur d'une participation de la Communauté de Communes à la SPL 30 par cession de capital ;

DECIDE l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Syndicat Mixte du bois de Minteau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;

Sollicitera l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL 30 ;

DECIDE d'inscrire à cet effet au Budget - chapitre 27 article 271 la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;

DESIGNE Monsieur Thierry FINIELS pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein de l'Assemblée Spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

DESIGNE Monsieur Thierry FINIELS pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais aux Assemblées Générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

---

## **04 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la mise en place d'un dispositif de soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais, par délibération en date du 28 juin 2017.

Pour mémoire, ce dispositif concerne notamment les activités commerciales, artisanales, de productions agricoles, les professions libérales, les entreprises développant les nouvelles technologies, les associations à vocation économique. Il a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions européennes au titre des fonds LEADER.

Après examen de la Commission d'Aides aux Acteurs Economiques Locaux, le 16 mai 2018, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aide aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

<b>Commission Aide aux Acteurs Economiques Locaux du 16 mai 2018</b>					
Entreprise	Objet	Montant prévisionnel	Montant éligible	%	Montant alloué
SASU MAÏ ACQIS Epicerie de Mandagout	Acquisition de matériel et équipements électroménager	5 480 €	5 480 €	20 %	1 096 €
Camping Val de l'Arre	Création d'un complexe restaurant/espace bien-être/piscine	2 197 553 €	15 000 €	20 %	3 000 €
<b>Total</b>					<b>4 096 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER A LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS - ETE 2018**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter un agent saisonnier pour l'entretien du WC extérieur et du local de l'Office de Tourisme à la Maison de Site des Belvédères de Blandas. Il propose la création d'un poste du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018 sur un contrat de 3,50 heures à 11,25 heures hebdomadaires suivant les périodes et conditions suivantes :

Services	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Sept 2018	Oct. 2018	Rémunération
Entretien, contrôle et nettoyage du bâtiment de la Maison de Site des Belvédères de Blandas.	1 agent sur 1 mois à raison de 3,50 heures par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 3,50 heures par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 11,25 heures par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 11,25 heures par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 3,50 heures par semaine	1 agent sur 1 mois à raison de 3,50 heures par semaine	Adjoint Technique / 1 <sup>er</sup> échelon

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 30/05/2018					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>33,00</b>	<b>2,55</b>	<b>35,55</b>	<b>32,55</b>	<b>0,00</b>	<b>32,55</b>
Adjoint administratifs	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint administratifs	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>28,00</b>	<b>0,85</b>	<b>28,85</b>	<b>26,85</b>	<b>1,00</b>	<b>27,85</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint techniques	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>5,00</b>	<b>5,11</b>	<b>10,11</b>	<b>2,53</b>	<b>7,58</b>	<b>10,11</b>
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chargé de Mission Séjour	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2,00	2,58	4,58	0,00	4,58	4,58
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,92</b>	<b>3,92</b>	<b>3,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3,92</b>
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>81,00</b>	<b>9,43</b>	<b>90,43</b>	<b>77,85</b>	<b>8,58</b>	<b>86,43</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 30/05/2018					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2 <sup>ème</sup> classe	B	CULT	563		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2 <sup>ème</sup> classe	B	CULT	420		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2 <sup>ème</sup> classe	B	CULT	397		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2 <sup>ème</sup> classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2 <sup>ème</sup> classe	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2 <sup>ème</sup> classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	567		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	483		3-3 2°	CDD
Chargé de Mission Séjour	C	CULT	347		3-3 1°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 - RESSOURCES HUMAINES : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose, afin de préparer les élections professionnelles du 6 décembre 2018, de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique, et de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et de la Collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4 et 26,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre des représentants titulaires du personnel est de 97 agents,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

FIXE à 3 titulaires le nombre de représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

PRÉCISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera remis aux organisations syndicales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**08 – RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU SERVICE EXPERIMENTAL DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président propose, que la Collectivité adhère au service expérimental de la Médiation Préalable Obligatoire organisé par le Centre de Gestion.



VU le Code de justice administrative,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 sexies et 20,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,  
VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,  
VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, notamment en son article 5,  
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,  
VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
VU le décret n°85-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux,  
VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,  
VU la charte du médiateur en Centre de Gestion adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018.

Monsieur le Vice-président expose que le Centre de Gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le Département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur. Le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties.

Considérant que les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention ci-annexée par laquelle la Collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférent.

PREVOIT les crédits nécessaires afin de rémunérer la mission, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, au tarif prévu à l'article 5 pour chaque prestation soit 150 €.

---

## **09 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU GARD**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais, dans le cadre de sa compétence développement économique, se donne comme objectif de soutenir et développer le tissu économique local en favorisant l'implantation, le maintien et le développement des entreprises, de soutenir la création d'emplois et de favoriser la promotion du territoire. Elle met en œuvre sa stratégie en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans le champ du développement économique.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard (CMA 30) réalise des actions d'information, de conseil, de formation des chefs d'entreprises et d'apprentis, et d'aménagement du territoire dans l'intérêt général du secteur des métiers.

La CMA 30 a aussi développé une offre de services destinée aux Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un ensemble de prestations proposé sous forme de « packs » permettant à la Collectivité Territoriale de disposer d'outils pour œuvrer au développement économique de son territoire.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard afin de renforcer la collaboration entre les deux structures et de mettre en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des entreprises artisanales et du développement du territoire.

Cette convention définit les modalités de coordination des actions en faveur du développement économique du territoire.

Les axes de collaboration retenus sont les suivants :

- Accompagnement et animation des entreprises et des porteurs de projets.
- Mise en place d'actions en faveur de la création, la transmission et la reprise d'entreprises artisanales.
- Echange de données : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard communiquera à la Communauté de Communes du Pays Viganais des informations du Répertoire des Métiers relatives au fichier entreprises. Ce transfert de données s'établit pour l'ensemble du Pays Viganais.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

---

**10 - SOUTIEN A L'UPV POUR L'ANNEE 2018**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) organise, tout au long de l'année, différentes manifestations qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire. Ces événements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais. Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'UPV, Monsieur le Président propose d'allouer à l'UPV une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'année 2018.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'allouer à l'UPV une subvention d'un montant de 6 000 € pour les manifestations organisées en 2018, réparti comme suit :

Quinzaine commerciale de Noël	Bons d'achats mis en jeu par la Collectivité	3 500 €
	Communication (impression livrets, affiches A3, encarts publicitaire...)	1 500 €
Défilé de mode		1 000 €

Les bons d'achats mis en jeu par la Communauté de Communes à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël seront valables uniquement chez les professionnels adhérents de l'UPV. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les bons d'achat seront à retirer au siège de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le soutien à l'UPV au titre d'aide au fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 4 000 €.

APPROUVE le soutien à l'UPV pour les manifestations organisées en 2018, pour un montant annuel de 6 000 € selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE GARD EXERCICE 2018**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2018.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais est fixé à 40 centimes par habitant soit un total de 4 218 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 4 218 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**12 – TRANSFERT DU SERVICE VOYAGES ET BILLETTERIE**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que jusqu'au 31 décembre 2011 le Service Voyages et Billetterie était géré par l'Office de Tourisme.

Le projet de regroupement avec les Offices de tourisme « Cévennes Méditerranée » et « Causses Aigoual Cévennes » avait conduit la Communauté de Communes à en reprendre la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2012, afin de conserver ce service.

Considérant que le projet de regroupement n'a pas abouti,

Considérant que le service Voyages et Billetterie est installé dans les locaux de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles depuis le mois de mars 2017,

Considérant que les activités des deux services sont liées et complémentaires,

Monsieur le Vice-président propose d'approuver le transfert de gestion du service Voyages et Billetterie de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

Approuve le transfert de gestion du service Voyages et Billetterie de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**13 – RÉGIE : CLÔTURE DE LA RÉGIE « SERVICE VOYAGES ET BILLETTERIE SNCF »**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service Voyages et Billetterie avait été rattaché à la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Afin d'apporter une plus grande cohérence du service public en regroupant les points de vente pour les titres de transport et le service billetterie, ce dernier a été basculé auprès de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Pour terminer ce changement, il convient également de basculer comptablement la régie sur le budget de rattachement. Il convient donc aujourd'hui de clôturer la régie « Service Voyages et Billetterie SNCF » qui n'a plus lieu d'être sur le Budget de la Communauté de Communes et ce à compter du 31 mai 2018.

VU l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU les articles du CGCT L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 pour les Communes, L. 3211-1 et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 et L. 4221-5 pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de mettre fin à la régie service Voyages et billetterie SNCF à compter du 31 mai 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**14 - REGIE : CLOTURE DE LA REGIE POUR LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT « EDGARD »**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 03 août 2016 relative à la création de la régie pour la vente des titres de transports « EDGARD ».

Afin d'apporter une plus grande cohérence du service public en regroupant les points de vente pour les titres de transport, le service billetterie auquel est rattachée cette régie, a été basculé auprès de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Pour terminer ce changement, il convient également de basculer comptablement la régie sur le Budget de rattachement. Il convient donc aujourd'hui de clôturer la régie de ce service qui n'a plus lieu d'être sur le Budget de la Communauté de Communes et ce à compter du 31 mai 2018.

VU l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU les articles du CGCT L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 pour les Communes, L. 3211-1 et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 et L. 4221-5 pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de mettre fin à la régie pour la vente des titres de transport « EDGARD » à compter du 31 mai 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **15 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe les Conseillers que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, fonctionne en régie communautaire à autonomie financière dotée d'une personne morale propre.

Il rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le nombre des administrateurs de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est fixé à 21 membres :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants élus parmi les Conseillers Communautaires
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président) issus du monde des professionnels du tourisme et/ou des personnalités compétentes.

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée qu'il convient de nommer de nouveaux membres parmi les représentants suppléants du collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais.

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

PRECISE qu'en cas d'absence simultanée d'un membre titulaire et de son suppléant, il pourra être fait appel à un autre membre suppléant issu du même collège.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **Conseil d'Administration OTC – 2018**

- **11 membres élus représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
1	Roland CANAYER	Jean BOULET
2	Laurent PONS	Jean-Marie BRUNEL
3	Marie-Renée LAURENT	Jean-Pierre GABEL
4	Nicole GROS	Daniel CARRIERE
5	André ROUANET	Stéphane MALET
6	Pascal GOETZINGER	Gérard SEVERAC
7	Roger LAURENS	Thierry FINIELS
8	Alain DURAND	Laurence AUDREN
9	Francine ARBUS	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE
10	Martine DURAND	Claude MARTIN
11	Hubert BARBADO	Jean-Michel DERICK

- **10 membres nommés représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes**

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	Bruno MONTET	Armand BRESSON
2	Pascal POISSON	Véronique SALLES
3	Jean-Louis LABORDE	Robin BEUCHER
4	Suzanne LAMOUREUX	David BREAU
5	Virginie DEGOIS	Pierre MULLER
6	Stéphane LIBERI	Denis SAUVEPLANE
7	Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice	Abdelhak MAATOUG
8	Sylvain LIEURE	**
9	Nicolas GUERINEAU	Mathieu FOUGERIT
10	Didier TOURNOT	Marc WELLER

\*\* En attente de réponse

En cas d'absence simultanée d'un membre titulaire et de son suppléant, il pourra être fait appel à un autre membre suppléant issu du même collège.

---

## **16 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION « PARC NATIONAL DES CÉVENNES »**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention d'application de la Charte avec le Parc National des Cévennes dans laquelle elle affirme sa volonté d'œuvrer en faveur de la promotion de la destination « Parc National des Cévennes ».

Dans ce but un programme d'actions impliquant le Parc National des Cévennes, la Communauté de Communes du Pays Viganais et l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles a été établi autour de deux axes :

- Participation à la construction et la promotion de la destination touristique du Parc National des Cévennes, en cohérence avec la charte du Parc et la stratégie touristique de la Communauté de Communes.
- Animation d'un relais d'information du Parc au Vigan

Les modalités de mise en œuvre de ce plan d'actions font l'objet d'une convention d'application tripartite d'une durée de trois ans. Il convient donc de se prononcer sur la signature de cette convention.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'application de la charte pour le développement de la destination Parc National des Cévennes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **17 - MODIFICATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON**

---

Rapporteur : Nicole GROS

Madame la Conseillère Communautaire rappelle que la Foire de la Pomme et de l'Oignon est gérée par la Communauté de Communes depuis son édition 2017.

Le Comité de Pilotage en charge de l'organisation de l'évènement a validé en réunion du 13 mars 2018 l'augmentation du prix du mètre linéaire pour les emplacements des exposants à hauteur de 10 €.

Aussi et afin d'actualiser ce tarif qui était de 7,50 € précédemment, Madame la Conseillère Communautaire propose d'appliquer cette nouvelle tarification dès l'édition 2018 de la Foire.

Une convention relative à l'occupation du domaine public sera signée avec la Commune du Vigan.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Chantal VIMPERE (par procuration), Sylvie ARNAL),**

APPROUVE le tarif proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **18 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BREAU ET SALAGOSSE**

---

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle les raisons qui ont conduit l'EPCI à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bréau et Salagosse.

Par délibération du 04/06/2008, la Commune de Bréau et Salagosse a souhaité réviser son POS afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives mais aussi concevoir un projet de développement de son territoire.

Cinq grands objectifs avaient été assignés à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : économie, développement de la ville, qualité de vie, mobilité, environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, des études ont été conduites mettant en exergue les principaux enjeux du territoire communal. De ce travail de diagnostic ont découlé les orientations décrites dans le PADD débattu le 11/08/2016.

Le Conseil Municipal de Bréau et Salagosse avait retenu les modalités de concertation suivantes, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

1. Information de la population par voie de presse et affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
2. Mise à disposition des documents relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre en Mairie,
3. Organisation d'une réunion publique,
4. Conformément aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, consultation des Présidents des organes délibérants, des Collectivités et Etablissements Publics, des organismes associés et associations agréées, ainsi que des Maires des Communes limitrophes,
5. Association des services de l'Etat et assistance des services de la DDTM.

Par délibération du 23/03/2017, le Conseil Municipal de Bréau et Salagosse a tiré le bilan de cette concertation, arrêté son projet de PLU et décidé de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté aux personnes publiques associées et commissions visées à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des observations émises par ces instances, il a été décidé, en concertation avec la Commune, de compléter et rectifier certains points du dossier de PLU afin d'améliorer la compréhension du document et en assurer la sécurité juridique, en intégrant certaines observations pertinentes présentées, notamment :

- Intégration dans les annexes sanitaires :
  - de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Forage du Roujal en date du 09/05/2017
  - des rapports hydrogéologiques préliminaires des captages privés qui en disposent
  - de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et plan du réseau d'assainissement collectif
  - d'un plan plus lisible du réseau AEP et de défense incendie
- autres annexes complétées :
  - Annexe technique des prescriptions constructives en matière de risque sismique
  - Plaquette du PAC pour les risques retrait gonflement des argiles et glissement de terrain
- En matière de cartographie :
  - Prise en compte dans la cartographie et le rapport de présentation des périmètres de protection de la source d'Isis (Le Vigan) et de la servitude AS1 du Roujal
  - Tableau des emplacements réservés sur le plan de zonage
  - Correction des légendes sur le tracé des zones hydro géomorphologiques
- Rectifications sur le règlement notamment :
  - Constructions agricoles autorisées en zone N
  - Précisions sur les zones soumises à des risques inondation en article 6 Titre I
  - Mention en article 4 titre II des prescriptions pour les adductions d'eau privées
- Concernant le rapport de présentation :
  - Mention de l'historique des arrêtés de catastrophe naturelle pour la commune
  - Mention du risque érosion des berges
  - Compléments sur le risque incendie et feux de forêts
  - Complément concernant les plantes allergènes
  - Rectification catégorie de classement risque radon
  - Mention de la servitude EL10 Parc National des Cévennes
  - et correction de diverses erreurs matérielles et/ou omissions

Aussi, il convient d'arrêter à nouveau le projet de PLU et de représenter cette nouvelle version du dossier amendé aux personnes publiques associées et aux commissions visées à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE :

1. D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréau et Salagosse tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département du Gard.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en Mairie et à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



## **19 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique la nécessité de développer les collections des bibliothèques du Pays Viganais dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

En effet, ce contrat prévoit de développer une offre d'action culturelle autour du livre et de la lecture sur l'ensemble du territoire Viganais et notamment en développant les partenariats avec les acteurs culturels locaux, le Salon du livre jeunesse « Les Eclats de lire » et le Festival du voyage « Là-bas, vu d'ici ».

La Médiathèque, tête du réseau des bibliothèques du Pays Viganais, projette de développer ses collections en relation avec ces 2 évènements.

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 3 000 €. Il comprend : l'acquisition de livres, de presse, de CD et DVD ainsi que des ressources numériques.

	MONTANT HT	%
Etat/DGD	1 000,00 €	30 %
Auto financement	2 000,00 €	70 %
TOTAL	3 000,00 €	100 %

Il convient donc de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès de l'Etat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **20 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'INFORMATISATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS VIGANAIS**

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique la nécessité de créer un réseau informatisé des bibliothèques du Pays Viganais dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

En effet, ce contrat prévoit de développer les moyens des bibliothèques du Pays Viganais en coordonnant leur action et en développant leur attractivité auprès du public.

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 18 060 € HT. Il comprend : le matériel informatique, le matériel numérique et audiovisuel, le portail internet, les licences, la migration des données, l'installation, le paramétrage et la formation.

	MONTANT HT	%
DRAC	9 030,00 €	50 %
Conseil Départemental	3 000,00 €	17 %
Auto financement	6 030,00 €	33 %
TOTAL	18 060,00 €	100 %

Il convient donc de solliciter les aides financières auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Gard.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de solliciter les aides financières nécessaires auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 21 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

---

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que la dernière modification des tarifs d'entrée de la piscine date de 2017.

Cette année, il est proposé de modifier les tarifs des consommations de la façon suivante :

PRESTATIONS	TARIFS 2018
Entrée enfants (moins de 16 ans)	1,50 €
Entrée adultes	2,50 €
Abonnement enfants moins de 16 ans 10 entrées	13,00 €
Abonnement adultes 10 entrées	22,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Enfants moins de 16 ans Lot de 10 cartes	100,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Adultes Lot de 10 cartes	170,00 €
Bâtonnets et cônes glacés (et assimilé)	2,00 €
Glaces à l'eau enfant (et assimilé)	1,50 €
Barres glacées (chocolatées et fruitées, et assimilé)	1,20 €
Boisson (Coca, Orangina, Perrier, Ice Tea, etc...)	2,00 €
Eau minérale (50 cl)	1,00 €
Eau minérale (1 l)	1,50 €
Biscuiterie et chips	0,50 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs proposés dès la saison 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

---

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 22 mai 2018, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 3 285,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Diagonale	FS	456,00 €	<b>456,00 €</b>	Fonctionnement 2018	
Sport pour Tous en Cévennes	FS	829,00 €	<b>829,00 €</b>	Fonctionnement 2018	
ASC Viganaise	MS	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Week-end Pétanque Sport adapté	Du 15 au 17/06/2018
PVEN	MS	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	Frais d'organisation Trail 2018	
Sport pour Tous en Cévennes	MS	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Compétition nationale de Chambara	02/06/2018
<b>TOTAL</b>		<b>3 285,00 €</b>	<b>3 285,00 €</b>		

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président, après examen par l'Exécutif, propose d'attribuer les aides suivantes :

<b>SEANCE DU 30 MAI 2018 – SPORT – SANS AVIS OIS / PROPOSITION EXECUTIF</b>			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	Montant proposé au vote	Objet
Association Tony LLINARES	MS	<b>300,00 €</b>	Ovalies les 16 et 17/06/2018
<b>TOTAL</b>		<b>300,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**23 – APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le contenu du Projet de Territoire.

Ce projet, issu d'une consultation des représentants du secteur associatif, des élus et des acteurs économiques du territoire, comporte 90 actions articulées autour de 3 axes :

- Soutenir des services sociaux, sportifs et culturels diversifiés et de qualité.
- Promouvoir l'activité économique
- Développer l'attractivité du territoire.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de territoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**24 - PISCINE INTERCOMMUNALE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)**

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la Piscine Intercommunale Jean Genieyz ainsi qu'au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

VALIDE le règlement intérieur de la Piscine joint en annexe.

VALIDE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours joint en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **25 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE SUPPLEMENTAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT 2017 DE L'ESPACE POUR TOUS**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018, approuvée en Conseil Communautaire le 25 novembre 2015, qui fixe les modalités d'attribution des aides financières (annuelle et exceptionnelle) versées à l'Association Educative du Mas Cavaillac dans le cadre du transfert de la gestion du Centre Social « Espace pour tous » depuis 2012.

Elle rappelle que l'aide annuelle a été versée début 2017 pour un montant de 37 500 €.

Elle indique qu'au vu du bilan d'activités et des justificatifs produits, il convient de verser une aide supplémentaire pour l'année 2017 de 20 000 €.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la somme de 20 000 € comme aide supplémentaire à l'Association Educative du Mas Cavaillac pour la gestion de l'Espace pour tous selon les termes de la convention d'objectifs et de financement 2016-2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **26 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la gestion du Centre Social a été transférée à l'Association Educative du Mas Cavaillac (AEMC) qui a repris l'ensemble des activités réalisées par ce service ainsi que l'Accueil de Loisirs des 11-17 ans sous l'appellation « Espace pour tous ».

Les objectifs et les moyens donnés à l'association pour gérer le fonctionnement de l'Espace pour tous sont régis par une convention approuvée en Conseil Communautaire le 25 novembre 2015 pour une durée de trois ans (2016-2018).

Considérant que le service Espace pour tous de l'Association Educative du Mas Cavaillac devait prendre en charge la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Casta » au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°24 en date du 04 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais, et approuvant l'intégration de la compétence « Création, gestion et soutien aux maisons de services au public » dans les compétences facultatives,

Considérant que les locaux de l'Espace pour tous sont labellisés « Maison de services au public »,

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative du Mas Cavaillac, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2017 afin de fixer les modalités de fonctionnement et les aides accordées pour la gestion de l'ensemble de ces services.

Madame la Vice-présidente indique qu'un premier bilan après quelques mois de fonctionnement a fait apparaître l'insuffisance de ces aides au regard des exigences induites par la gestion de ces services.

C'est pourquoi, après évaluation des services de la Communauté de Communes et discussion avec l'Association, Madame la Vice-présidente propose de modifier le montant des aides accordées et de signer une nouvelle convention, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant de cette subvention sera évalué chaque année en fonction des résultats de l'année N-1. Elle sera composée des aides perçues par la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour les missions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), et d'une aide à la structure de 90 000 € soit 57 500 € pour le fonctionnement du Centre Social Espace pour tous et 32 500 € pour celui de l'ALSH.

Cette subvention sera versée comme suit :

- Les aides aux structures :
  - o 50 % dans le courant de l'année N.
  - o Le solde au cours de l'année N+1, après réception des bilans.
- Les aides CAF « fléchées » seront reversées au réel, dès réception, en fin d'année N+1.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'Association Educative du Mas Cavaillac et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la gestion de l'Espace pour tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

PRECISE qu'à compter de cette date, cette nouvelle convention se substitue à la précédente, initialement approuvée en Conseil de Communauté le 25 novembre 2015, pour la période 2016-2018.

PRECISE que la présente délibération et la convention ci-annexée annulent et remplacent respectivement la délibération n°14 du 06 décembre 2017 et la convention correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**27 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET D'ORCHESTRE A L'ECOLE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique que suite à l'avancée du projet d'Orchestre à l'Ecole, il convient d'actualiser la délibération prise en séance du 28 mars 2018.

En effet, des écoles se sont désistées (Bez et Esparon, Arre), le parc instrumental nécessaire au projet a été revu, compte-tenu de l'âge des élèves, par un apport d'instruments à cordes en complément des instruments à vent. En conséquence, l'estimation d'achat a été réévaluée à la hausse ainsi que l'évaluation du temps de travail des professeurs.

Il rappelle que ce projet d'orchestre à l'école est un dispositif qui permet d'initier les élèves à la musique pendant le temps scolaire. Il s'adresse à tous les élèves du CE2 au CM2. La première tranche est prévue pour 3 ans, renouvelable. La musique devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrite dans le projet d'école avec l'aval et l'implication de l'Inspection Académique.

A ce jour, 5 écoles sont inscrites pour participer à ce projet : Aulas, Bréau et Salagosse, Le Vigan, Mandagout et Molières-Cavaillac. Cet orchestre à l'école bénéficiera au total à 7 classes soit 162 élèves dès la rentrée de septembre 2018.

Afin de réaliser ce projet, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Gard, la Région Occitanie, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, l'Europe et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour demander les aides financières.

D'autre part et afin d'obtenir le financement nécessaire à l'achat du parc instrumental, il conviendra de trouver également du mécénat.

Le montant total du projet est estimé à 148 045,00 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant
Salaires intervenants chargés (hors EN)	33 090,00 €
Frais et interventions complémentaires	3 639,00 €
Adhésion à l'Association Orchestre à l'école	500,00 €
Achat de parc instrumental	110 816,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 045,00 €</b>

Monsieur le Vice-Président propose de solliciter les aides financières selon le plan de financement suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Part %</b>
Fonds européens	15 750,00 €	10,5 %
Région Occitanie	1 650,00 €	1,2 %
DRAC	3 000,00 €	2 %
Conseil Départemental du Gard	3 000,00 €	2 %
CAF du Gard	4 020,00 €	2,7 %
Parlementaires	1 650,00 €	1,2 %
Participation des Communes	32 640,00 €	22,1 %
Association Orchestre à l'Ecole	55 408,10 €	37,2 %
Mécénat	15 926,90 €	11 %
Autofinancement	15 000,00 €	10,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>148 045,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Europe, de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard, de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ainsi que toute aide auprès de tout organisme auquel ce projet d'Orchestre à l'Ecole est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**M1 – MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE DIVERSIFICATION DES FORMATIONS A LA CITE SCOLAIRE DU VIGAN**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président fait part à l'Assemblée du courrier adressé par Monsieur le Président du PETR Causses et Cévennes concernant le projet de diversification des formations à la Cité Scolaire André Chamson du Vigan.

Il explique que lors du Conseil Syndical du PETR le 24 avril 2018 il a été évoqué la nécessité de travailler à un projet de développement pour assurer la pérennité de l'établissement.

Considérant qu'aucune Collectivité ne maîtrise l'ensemble des compétences relatives à cette question et compte tenu que le territoire sur lequel rayonne l'établissement est bien plus large que le seul Pays Viganais, il est apparu opportun que cette réflexion soit portée par le PETR Causses et Cévennes.

Le Conseil Syndical du PETR a approuvé cette proposition et le Président sollicite aujourd'hui les Communautés de Communes membres pour connaître leur intention quant au financement de cette opération.

Monsieur le Vice-président propose donc au Conseil de Communauté de se prononcer sur ces questions.

**Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,**

RECONNAIT la nécessité de bâtir un projet de développement et de diversification des formations pour assurer la pérennité de la Cité Scolaire André Chamson du Vigan.

ACCEPTTE que cette réflexion soit portée par le PETR Causses et Cévennes.

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais au financement des dépenses engendrées pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS  
ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés et des décisions signés entre le 10 mars et le 11 mai 2018 dans le cadre de ses délégations.

**Arrêtés** :

18ARR003 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur titulaire pour la régie de recettes à la Médiathèque Intercommunale

18ARR004 : Arrêté de péril imminent

18ARR009 : Interdiction d'utilisation au public de la piste d'athlétisme du stade Intercommunal Brun d'Arre

18ARR010 : Autorisation d'utilisation au public de la piste d'athlétisme du stade Intercommunal Brun d'Arre

18ARR011 : Interdiction d'utilisation au public des deux zones de devers du mur d'escalade extérieur

18ARR013 : Interdiction d'utilisation des deux stades intercommunaux stade Brun d'Arre et stade Annexe

18ARR014 : Autorisation d'utilisation des deux stades intercommunaux stade Brun d'Arre et stade Annexe

18ARR016 : Ouverture de la piscine intercommunale - Saison 2018

18ARR017 : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de ARRE

**Décisions** :

18DEC007 : Décision approuvant la signature d'un contrat de maintenance pour une solution de gestion documentaire avec la société ARG Solutions

18DEC008 : Décision approuvant la signature d'un contrat de service de la plateforme de dématérialisation avec la société AGYSOFT

18DEC009 : Décision de vendre du matériel festif intercommunal

18DEC010 : Décision fixant le tarif des droits d'entrée pour l'encaissement du spectacle intitulé « Le jazz à 3 doigts » organisé par la Communauté de Communes

18DEC011 : Décision modifiant la répartition des emplois saisonniers été 2018

**Autre information** :

Conformément à la délibération n° 06 du 26 juillet 2017, signature d'un bail emphytéotique administratif sur l'Abattoir avec la Coopérative Bouchère Paysanne (SCIC) pour une durée de 18 ans (du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2036) et une redevance annuelle de 12 375 €.

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

---

**REMERCIEMENTS**


---

NOM	MOTIFS
Les amis de l'orgue du Temple Monsieur DAUTRY, Président	Pour la subvention accordée.
Centre Louis DEFOND Monsieur Djamel BOUHOUHOU, Directeur	Pour le prêt de la grande salle de réunion.
Association « la chanson qui dérange » Madame BASTIDE Myriam, Présidente	Pour l'intérêt porté à l'association.
Nautic Club Monsieur Lionel GIROMPAIRE, Président	Pour la mise à disposition de la piscine à partir du mois d'avril pour le stage de Printemps et pour l'engagement du personnel.
Epicerie Plus en Pays Viganais Madame ALBARIC Annelise, Présidente	Pour la subvention accordée
Monsieur JOURDAN Michel	Pour les différentes interventions des services techniques.
Madame LOPEZ Vivette, Sénateur du Gard	Pour l'accueil réservé lors de sa venue à la Communauté de Communes avec les élus.

---

**QUESTIONS DIVERSES**


---

Bâtiment de Montdardier

Madame Sylvie ARNAL demande où en est la vente du bâtiment de Montdardier.

Monsieur Gérald GERVASONI répond que le compromis de vente a été signé et que la signature de l'acte définitif devrait intervenir d'ici les vacances scolaires, pour une ouverture prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> août.

Restaurant de la Maison de Site des Belvédères de Blandas – Cirque de Navacelles

Monsieur Denis SAUVEPLANE demande des nouvelles concernant le restaurant de la Maison de Site des Belvédères de Blandas au Cirque de Navacelles.

Monsieur Laurent PONS répond que la Maison de Site est ouverte depuis le 2 mai avec l'Office de Tourisme pour la partie « Accueil » et « Boutique ». Il explique que la partie restauration se met en place doucement avec notamment des assiettes « terroir », mais que des aménagements et achats de matériel sont encore nécessaires pour fonctionner pleinement.

Il ajoute que les premiers chiffres de la fréquentation relevés au point « Accueil » sont encourageants.

Aucun autre point n'est abordé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h20.